



Le père de mon fils veut le reconnaître

Par **rochelle**, le **16/07/2008** à **18:58**

bonjour, mon fils agé de 7 ans n'a pas été reconnu par son père à la naissance, aujourd'hui il serait prêt que dois je faire merci

Par **jeetendra**, le **16/07/2008** à **20:27**

bonsoir, si le père de votre enfant veut le reconnaître, il suffit qu'il se rende à la mairie avec l'extrait d'acte de naissance de l'enfant et auprès de l'officier de l'état civil compétent, par contre si il reconnait son enfant, logiquement il doit aussi participer à son entretien et à son éducation, il aura aussi un droit de visite et d'hébergement à moins que vous ne viviez ensemble, cordialement

Par **rochelle**, le **16/07/2008** à **22:14**

on ne vit pas ensemble et de plus il s'est remariée il y a quelques mois. est ce que sa nouvelle femme peut dire son mot?

Par **Tisuisse**, le **17/07/2008** à **13:33**

L'épouse du père de votre enfant n'a pas à intervenir, pour le moment, tant que la reconnaissance de paternité n'a pas été entérinée par un acte officiel. Elle ne pourra

intervenir que lorsque votre fils sera chez son père durant les périodes accordées à ce dernier pour exercer son droit de visite et d'hébergement.

En échange, comme le dit si justement jeetendra, le papa devra participer aux frais d'entretien de son fils par le versement d'une pension alimentaire. Demandez au juge des affaires familiales, s'il est possible de faire un arriéré sur toutes les années où il n'est pas intervenu dans l'entretien de son fils. Si vraiment il tient à son fils, les choses devraient s'arranger, mais si c'est (peut-être) une lubie de son épouse, le fait d'avoir à payer un arriéré va certainement le refroidir. Vous connaîtrez alors ses vrais motivations.